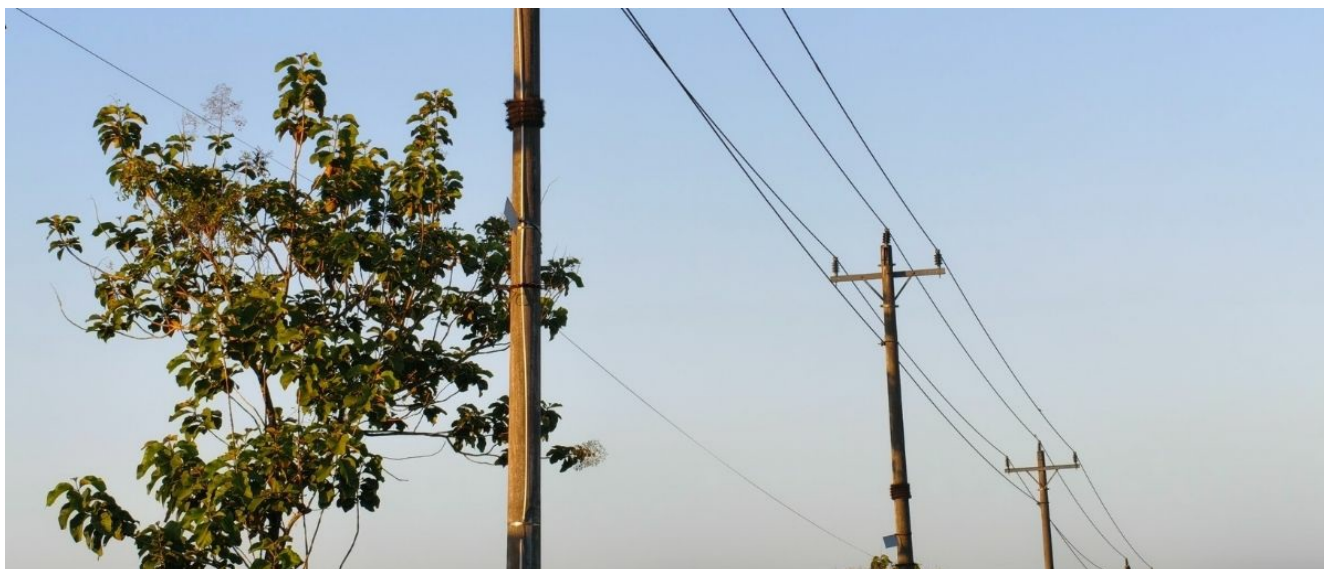


Actualité



Hausse des tarifs d'acheminement de l'électricité (TURPE) au 1er août 2026

À compter du **1er août 2026**, le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) évolue. Cette augmentation, décidée par la [Commission de régulation de l'énergie \(CRE\)](#), concerne les réseaux exploités par ENEDIS ainsi que les entreprises locales de distribution (ELD).

Qu'est-ce que le TURPE ?

Le **TURPE** correspond aux coûts d'acheminement de l'électricité, nécessaires pour faire circuler l'électricité sur les réseaux jusqu'à votre logement.

Le TURPE sert notamment à rémunérer Enedis ou les ELD, qui gèrent le réseau de distribution d'électricité, ainsi que RTE qui est responsable du réseau de transport d'électricité.

🔗 Le TURPE est un tarif **régulé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE)** Il est identique pour tous les fournisseurs d'électricité.

Quelle évolution du TURPE au 1er août 2026 ?

À compter du **1er août 2026**, les tarifs des réseaux évoluent de :

- ✓ **+3,04 %** en moyenne pour la **distribution** ;
- ✓ **+3,34 %** en moyenne pour le **transport**.

Pour les particuliers raccordés au réseau de distribution, ces évolutions ne s'additionnent pas : l'évolution de la distribution intègre déjà celle du transport.

Quel impact sur votre facture d'électricité ?

La CRE estime que cette évolution représentera une hausse moyenne d'environ +1 % TTC sur la facture d'électricité des particuliers.

Le montant final dépend aussi :

- ✓ de votre consommation ;
- ✓ du prix proposé par votre fournisseur ;
- ✓ des taxes et contributions applicables.

Pourquoi le TURPE augmente-t-il ?

Le TURPE finance l'exploitation, l'entretien et la modernisation des réseaux publics d'électricité. Son évolution permet notamment de couvrir les investissements nécessaires pour adapter le réseau au développement des énergies renouvelables, aux nouveaux usages de l'électricité (comme les véhicules électriques) ainsi qu'à la hausse des coûts d'exploitation et de maintenance.

Pour en savoir plus, [consultez la décision publiée par la Commission de régulation de l'énergie](#) .



Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :

Je consulte le site internet www.energie-info.fr ou je contacte le

0 800 112 212

Service & appel
gratuits